



Problème accident, délit de fuite assurance

Par **jerice**, le **18/01/2010** à **11:48**

Bonjour,rrnrnJ'étais garé sur une place conforme lorsque durant mon absence un véhicule non identifié m'a percuté le côté de ma voiture occasionnant de gros dommages matériels. Pas de témoin, ni de vidéo de l'accident.rnrnJe suis assuré tous risques, mais suis sous le coup d'un accident responsable datant de moins d'un an. Je souhaite savoir comment fonctionne l'assurance, franchise ou pas de réparation?rrnrnEst ce que je dois porter plainte?rrnrnMon assurance MALUS/BONUS va t elle être modifiée?rrnrnJ'ai entendu parler d'un fond de solidarité ?rrnrnMerci pour vos réponses, c'est l'angoisse.

Par **ChrisBdx**, le **23/01/2010** à **21:13**

BonsoirrrnrnCas classique de ce qu'on appelle un choc en stationnement.rnrnAucun dépôt de plainte obligatoire, sauf procédure particulière de votre assureur.rnrnFranchise contractuelle applicable car la franchise est obligatoire en cas de sinistre avec tiers non identifié.rnrnPas de malus applicable car choc en stationnement = 0% responsable.rnrnLe fonds de garantie n'intervient pas pour ce genre de sinistre (contrairement à la collision avec un animal sauvage)rrnrnBon courage